

## **SEANCE DU 10 JUILLET 2017**

Le dix juillet deux mil dix sept, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick BOUGET.

**Date de la convocation** : Le 3 juillet 2017.

**Etaient présents** : Yannick BOUGET, Gérard LE CABEC, Laure ROPERS, Claude PIRIOU, Olivier GUERVILLY, Yann COAT, Joël PIRIOU, Marie-Annick HAMON, Patrick HERVE.

**Etaient absents**: Arnaud LE BRAS qui donne procuration à Joël PIRIOU, Soizig OLLIVIER-PAGE, Stéphane BASSET.

**Secrétaire de séance** : Yann COAT

### **TRAVAUX EGLISE**

Le maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu d'effectuer des travaux dans le chœur de l'église afin de restaurer les peintures très dégradées. L'estimation des travaux pour l'atelier Mackenzie s'élève à 8 895 €. Pour l'entreprise Lefèvre, il s'élève à 4 320 € ; il faudra également rajouter 1 080 € pour le dépoussiérage des décors et 2 040 € pour restauration des enduits.

Soit un total de 12 015 € si l'on choisit Mr MACKENZIE ou 7 440 € s'il s'agit de l'entreprise LEFEVRE.

Un débat s'instaure dans l'assemblée sur l'utilité d'engager ces travaux. Le maire souligne surtout le côté esthétique. En tout état de cause, il faut garder les dessins sur l'enduit.

Dans un premier, il faut voir pour faire à minima mais propre.

Les portes ne sont pas en bon état et en particulier le bas de celles-ci. Les travaux pourraient se chiffrer entre 10 000 et 15 000 €. Leur remplacement devrait pouvoir attendre. Dans un premier temps des devis pour remise en état vont être demandés.

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

Le maire informe l'assemblée de la décision de l'inspection académique accordant le retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée scolaire 2017-2018 pour le RPI.

Transport vers les équipements sportifs communautaires : GP3A nous informe qu'ils ont décidé de poursuivre la prise en charge du transport des élèves vers le complexe sportif de Pontrieux pour l'année 2017/2018.

### **N° 01.07.2017 : AFFAIRES SCOLAIRES : projet d'école**

Lors du dernier conseil d'école, l'équipe enseignante de St Clet a annoncé les projets d'école pour l'année scolaire 2017-2018.

Sur le thème de la musique, en partenariat avec l'école de musique de Paimpol, ils enregistreraient un C.D. Le coût de l'intervention serait d'environ 8 heures par classe à un taux horaire de 35 €.

Les enseignantes sollicitent donc une aide financière de la commune en partie et de l'APERIP.

Le maire propose de participer à hauteur de 14 h soit 490 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une aide financière à hauteur de 490 € à l'école Roger Mary dans le cadre du projet d'école sur la musique.

### **N° 02.07.2017 - Contrat CAE- personnel école**

Le maire fait part à l'assemblée que le contrat d'accompagnement dans l'emploi de Mme VERDEJO Isabelle prend fin le 31 Août 2017. Il y a donc lieu de procéder à un nouveau recrutement pour septembre.

Le Maire propose donc à l'assemblée de contacter Pole Emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de recruter une personne en contrat CAE pour le service école sur la base de 35 h par semaine pour une durée de un an soit du 1<sup>er</sup> Septembre 2017 au 31 Août 2018 à un taux de rémunération en application du SMIC.
- autorise le maire à signer la convention, le contrat de travail ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **N° 03.07.2017 : ACQUISITION DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES**

Le maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de faire l'acquisition de deux radars pédagogiques afin de réduire la vitesse excessive des automobilistes dans le centre bourg mais également pour respecter la nouvelle signalisation.

Le maire présente différents devis pour la fourniture de deux radars pédagogiques, version solaire avec afficheur de vitesse.

Le maire propose de faire l'acquisition de deux radars pédagogiques auprès de Elan Cité de Orvault pour un montant Hors Taxes de 2 117 € l'unité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de l'acquisition de deux radars pédagogiques Evolis Solution, version solaire avec afficheur de vitesse auprès de Elan Cité de Orvault pour un montant total Hors Taxes de 4 234 €.

## **N° 04.07.2017 : ACQUISITION D'UNE AUTO LAVEUSE**

Le maire fait part à l'assemblée de la demande des agents de service qui souhaiteraient utiliser une auto laveuse. En effet, ce type de matériel permettrait un bon entretien des sols de l'école mais également de la salle polyvalente, puisqu'elle est adaptée à tous types de revêtements.

Le maire présente plusieurs devis et propose de retenir la société Pierre Le Goff grand ouest de Quimper pour une auto laveuse TGB 1840 Rotowash avec batteries, brosse et chargeur intégré pour un montant total Hors Taxes de 1 929.68 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de l'acquisition d'une auto laveuse TGB 1840 Rotowash avec batteries, brosse et chargeur intégré, pour la cantine et la salle polyvalente, pour un montant Hors Taxes de 1 929.68 €.

### **Meuble de rangement :**

Mme GEORGET demande un meuble de rangement supplémentaire pour sa classe.

Il s'agit d'un meuble à cases pour ranger les puzzles. Le prix catalogue chez Manutan est de 251 € hors taxes.

Le conseil municipal donne son accord pour l'achat d'un meuble à cases après consultation de différents tarifs et meuble le plus adapté.

## **ACQUISITIONS FONCIERES**

Le maire rappelle la situation foncière de la rue de la salle polyvalente, cadastrée en partie et appartenant à Mme LE FEVRE. D'après le notaire, elle souhaiterait un prix de vente à 18 €/m<sup>2</sup>.

Conscients que ce dossier doit aboutir, le maire propose de la rencontrer avec une autre personne.

Mme HAMON et le Maire sont chargés de prendre rendez-vous avec Mme LE FEVRE.

## **05.07.2017 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Propriété Consorts COTREL et OLLIVIER**

Le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à Droit de Préemption Urbain transmise par l'étude de Maître Alain LE MONIER Notaire à la Roche Derrien.

Le bien vendu propriété des Consorts COTREL & OLLIVIER consiste en

Une maison d'habitation sur un terrain de 1 359 m<sup>2</sup> - cadastré AB 45 -

situé 12, rue du Goëlo

les propriétaires avaient trouvé pour acquéreur Mr Romain MEON

Considérant que

- cette propriété se trouve à l'intersection de la rue du stade et de la RD 82 reliant le bourg de St Clet à Quemper Guézennec

Cette acquisition permettra

- de dégager de la visibilité pour la sortie de la voie communale et d'améliorer considérablement la sécurité dans ce croisement
  - d'aménager l'entrée et la sortie des véhicules de la rue du stade
  - de faciliter le passage des cars scolaires et des poids lourds suite au nouveau sens de circulation dans le bourg
- le terrain de la propriété jouxte le complexe sportif

cette acquisition permettra

- des aménagements futurs liés au terrain des sports et locaux techniques (parking, aire de jeux, aire de stockage)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'exercer son droit de préemption urbain pour l'acquisition de la parcelle AB N° 45  
Pour une propriété bâtie sur un terrain de 1 359 m<sup>2</sup> au prix de 31 000 €  
Appartenant aux Consorts COTREL & OLLIVIER
- Mandate le Maire pour faire usage du D. P.U. et signer l'ensemble des documents utiles à la concrétisation de cette acquisition
- Dit que l'acte sera rédigé par l'étude de maître LE MONIER à la Roche Derrien

### **D.I.A. à venir**

Compte tenu de la période estivale et des informations connues, le maire propose de se prononcer par avance sur d'autres biens :

Propriété Morellec, rue de Pen Barrier  
Mr Gauchet , Rue de Pen Ar Crech  
Consorts RICARD , rue de l'Argoat

Ces ventes n'intéresseront pas la commune.

### **06.07.2017 - MOTION POUR LE MAINTIEN DU SERVICE DES URGENCES A L'HOPITAL DE PAIMPOL**

Le Maire propose d'adopter la motion suivant, pour le maintien du service des urgences à l'Hôpital de Paimpol :

- CONSIDERANT que la zone d'attraction de l'Hôpital de Paimpol correspond à une population d'environ 42 000 habitants permanents, et de plus de 100 000 habitants en période

touristique avec une position géographique en bout de chaîne au bord de mer et une présence insulaire sur l'île de Bréhat,

- **CONSIDERANT** que cet hôpital est la première structure de recours en soins au niveau local ainsi que la structure permettant un accès à la médecine d'urgence dans un délai de moins de trente minutes dans sa zone avec un service d'urgences hospitalières, fonctionnant 24 H sur 24, 7 jours sur 7, géré par des médecins urgentistes, renforcés autant que de besoin par des spécialistes,

- **CONSIDERANT** qu'il est aussi le siège d'un S.M.U.R. (Service Mobile d'Urgences et de Réanimation) composé d'une équipe médicale, d'un véhicule et de matériel chargé d'intervenir hors de l'hôpital,

- **CONSIDERANT** qu'il est bien évident qu'un seul médecin urgentiste ne peut pas à lui tout seul assurer une présence effective dans l'hôpital et intervenir en extérieur avec le S.M.U.R.

- **CONSIDERANT** que pour assurer de façon crédible la permanence simultanée de l'accès aux urgences à l'hôpital et de la possibilité d'intervention du S.M.U.R., la présence effective et permanente (24 H / 24, 7 jours sur 7) de deux médecins urgentistes est nécessaire,

- **CONSIDERANT** qu'une réduction des moyens en deçà, reviendrait à fragiliser dangereusement les urgences et prendre un risque sur la vie des gens susceptibles d'y faire appel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECLARE** être totalement opposé à toute fragilisation du service des Urgences et du S.M.U.R. de l'hôpital de Paimpol

- **EXIGE** le maintien de la présence effective et permanente de deux médecins urgentistes 24 H sur 24, 7 jours sur 7.

## **INFOS**

Jurés d'assises : Le tirage au sort a eu lieu le 29 Juin 2017 à la mairie de Quemper Guézennec. Mmes Evelyne Aubriet et Patricia Le Creurer ont été tirées au sort pour la liste préparatoire.

Fibre optique : Un dernier rappel sera fait aux propriétaires qui n'ont pas élagué leurs arbres.

## **N° 07.07.2017 : LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le territoire de la commune est concerné par le Frelon asiatique, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon asiatique s'y est acclimaté et s'y est fortement développé depuis. La Bretagne doit aujourd'hui faire face à la propagation de cette espèce, classée « espèce exotique envahissante et nuisible ». En effet, elle constitue une menace importante pour la biodiversité et pour l'apiculture (le Frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique). Les pertes économiques que le Frelon asiatique peut

occasionner et les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population, justifient certaines mesures.

***Pour lutter contre le Frelon asiatique :***

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain. GP3A propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

**La commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée.**

En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à GP3A et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution GP3A	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	20 €/nid	20 €	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	40 €/nid	40 €	Solde

***Remarque :*** Le soutien au piégeage n'a pas été retenu dans le cadre de la stratégie à mener par GP3A car le retour d'expériences (Muséum National d'Histoire Naturelle) a montré les dangers d'un piégeage massif et non contrôlé, notamment de la part des particuliers. Les pièges, même améliorés, capturent de nombreux autres insectes pollinisateurs faisant parfois partie d'espèces rares ou protégées. Le piégeage est donc laissé à l'initiative des apiculteurs ou des techniciens spécialisés.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **DE FAVORISER LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES** situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées,
- **D'ADHERER AU DISPOSITIF PROPOSE PAR GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION** en matière de lutte contre le Frelon asiatique, selon les modalités précisées ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération afin que celle-ci accompagne la commune pour la lutte contre le frelon asiatique par le biais d'une convention,
- **DE SOLLICITER** le versement d'un fonds de concours à GP3A pour la destruction des nids de Frelons asiatiques,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- **DE PRECISER** que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal 2017.

### **Programme de voirie 2017**

Suite au pré programme qui avait été arrêté, Monsieur PANSART de l'ADAC s'est rendu sur place. Il prépare l'estimatif.

### **Bourg + Eglise**

Inauguration prévue le 14 octobre

Mme HAMON va voir avec l'évêché pour la messe d'inauguration

**Fêtes patronales** : elles se sont bien déroulées, le nombre de repas servis est légèrement inférieur à celui de l'an passé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Le Conseil Municipal,